

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 246**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

---

**OBJET**

Projet de convention transitoire 2016 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture

---

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
122 61**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite « Loi NOTRe », confère à la Région la compétence du développement économique mais autorise le Département, à titre dérogatoire et sous réserve de passer convention avec la Région, à intervenir dans le domaine des aides économiques agricoles.

Dans cette perspective, le Conseil Régional nous propose un projet de convention transitoire destiné à légaliser les mesures d'intervention du Département en matière agricole pour 2016.

## **CONTENU DU PROJET DE CONVENTION**

Le contenu du projet de convention ci-annexé, préparé par le Conseil Régional, a été défini en concertation avec notre collectivité ce qui a notamment permis de compléter la liste des objectifs généraux illustrant la vision partagée de nos deux collectivités en terme de priorités (article 3.1).

A cette occasion, nous pouvons nous féliciter de voir reconnue la légitimité de notre politique agricole volontariste dont l'objectif est de créer un environnement propice au développement durable de notre économie agricole.

En effet, le Conseil Régional nous fournit un cadre contractuel qui nous permet en 2016 de continuer à proposer des mesures d'intervention qui soient adaptées aux enjeux et aux réalités locales, dans le cadre d'un périmètre d'action qui nous conserve une réelle capacité à agir.

Bien entendu, que l'on intervienne en complément de la Région ou « en financement propre différencié dans le cadre de dispositifs départementaux » (article 3.1), notre objectif sera de rechercher une parfaite articulation avec les aides régionales qui garantisse le respect des plafonds d'aide publique autorisés ainsi que l'efficacité de notre action commune en faveur de l'agriculture et de l'élevage (article 3.2).

Après 2016, nous allons devoir redéfinir le contenu et les conditions de mise en œuvre de nos aides économiques agricoles pour la période 2017-2020 dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation dont la Région assure le pilotage, socle stratégique sur lequel devra s'adosser notre future convention sachant que notre objectif sera d'essayer de consolider les termes du partenariat tel que défini dans la convention transitoire.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Ce rapport est sans incidence financière.

## **PROPOSITIONS**

Sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, je vous serais obligée de bien vouloir approuver le projet de convention transitoire ci-annexée et de m'autoriser à la signer.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL